



ARRETE MUNICIPAL N°62/2023

Réglementant le stationnement, sur le chemin
WASSERETZEL.

VILLE DE SARRALBE

Le Maire de la ville de Sarralbe

- ^(MOSELLE) **VU** la loi municipale locale du 6 juin 1895, article 16 ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et les textes relatifs aux pouvoirs de police du maire à l'intérieur des agglomérations ;
- **VU** le code de la route et les textes subséquents ;
- **VU** le code pénal ;
- **VU** le décret n°90-1060 du 29 novembre 1990, modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière ;
- **CONSIDERANT** la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules, sur le chemin communal WASSERETZEL

ARRETE :

Article 1 : Afin de préserver en toutes circonstances l'accès au stade de football du FC Sarralbe, pour les services de la commune, de la cascade et des secours, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur le chemin communal WASSERETZEL.


Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriée aux circonstances seront mis en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- M. le commandant la B.T de gendarmerie de SARRALBE
- M. le commandant des sapeurs-pompiers de SARRALBE ;
- M le chef des services techniques de la ville de SARRALBE ;
- La police municipale.
- S/Maire
- Publié sur le site de Sarralbe du 04/08/2023 au 06/11/2023

Sarralbe, le vendredi 4 août 2023
Le Maire,


Pierre Jean DIDOT

